

59-2017-00112

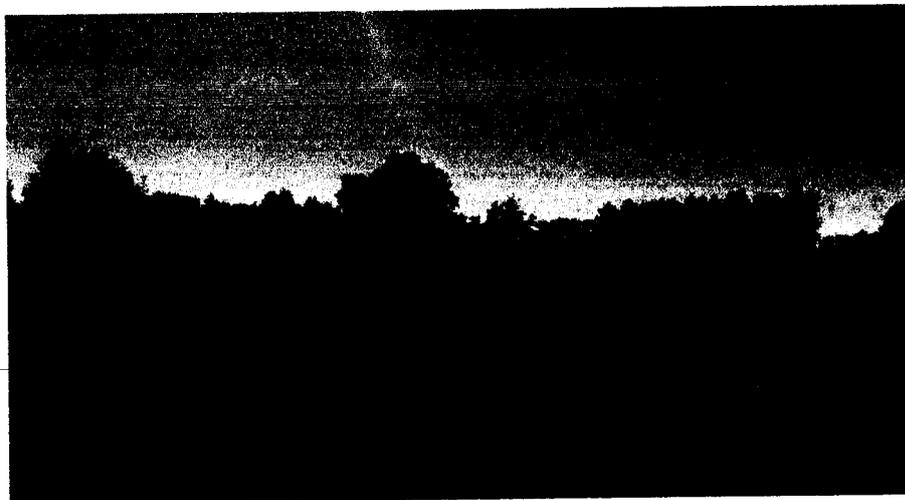
recuile 11/07/2017

FRANCE - NORD(59)

SMAHVSBE



## REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE (ZEC) SUR L'ELNON A LECELLES



**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE  
R. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

N° 4651513

JUIN 2017

---

**ARTELIA**



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE (ZEC) SUR L'ELNON  
COMMUNE DE LECELLES

DOSSIER N° 59-2017-00112  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe aval, approuvé le 12/03/2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11 juillet 2017, présenté par LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT (SMAHVSBE), enregistré sous le n° 59-2017-00112 et relatif à : LA REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE (ZEC) SUR L'ELNON A LECELLES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SMAHVSBE  
19, RESIDENCE ST MARTIN  
PLACE DU ONZE NOVEMBRE 1918  
59230 ST AMAND LES EAUX**

concernant :

**LA REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE (ZEC) SUR L'ELNON**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LECELLES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LECELLES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ALILLE, le

**26 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Adjointe à la Responsable du Service  
Eau et Environnement,



Sylvie MENACEUR

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **Liste des arrêtés de prescriptions générales**

- Arrêté du 27 août 1999 (3.2.3.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

966 PE

Monsieur le Président  
du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique  
des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut  
19, résidence Saint-Martin  
Place du Onze Novembre

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le

**26 JUL. 2017**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« la réalisation d'une Zone d'Expansion de Crue (ZEC) sur l'Elnon à Lecelles »,**  
je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration qui vous donne l'accord pour le démarrage des travaux.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 11 juillet 2017.

Vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Lecelles pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

Céline Wolicki, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe à la Responsable  
du Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à la Délégation Territoriale du Valenciennois

**DOCUMENT A RETOURNER IMPERATIVEMENT**

**REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE  
(ZEC) SUR L'ELNON  
COMMUNE DE LECELLES**

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES  
VALLEES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2017-00112**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du .....

*A retourner dûment complété à :*

⇒ DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

96/RE

Monsieur le Maire  
de la commune de Lecelles  
3408, rue des Fèves

59226 LECELLES

Lille, le

26 JUL. 2017

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut, en date du 11/07/2017 concernant l'opération suivante « réalisation d'une zone d'expansion de crue (ZEC) sur l'Elnon à Lecelles ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline WOLICKI en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2017-00112, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

l'Adjointe à La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à la Délégation Territoriale du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

968/RE

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE Scarpe Aval  
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut  
Maison du Parc  
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le 26 JUL. 2017

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut, en date du 11/07/2017 ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **réalisation d'une zone d'expansion de crue (ZEC) sur l'Elnon à Lecelles** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline WOLICKI, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2017-00112, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

l'Adjointe à La Responsable  
du Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR